



## MAIRIE DE BEZOUCE

### Arrêtés du personnel

Arrêtés du personnel N° MA-ARP-2025-034

#### **OBJET : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire de Bezouce

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2009-73 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° AA 2021-292 en date du 31 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

#### **ARRETE**

**Article 1:** Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>de</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 EL FILALI Hanane	Adjoint technique – 7 <sup>ème</sup> échelon – 9 ans	1 <sup>er</sup> mars 2025
2 SANCHEZ Marie-Christine	Adjoint technique – 8 <sup>ème</sup> échelon – 9 ans	1 <sup>er</sup> mars 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

**Article 2:** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3:** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

05 mars 2025  
Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Antoine MARCOS



Notifié le :  
Signature de l'agent

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## MAIRIE DE BEZOUCE

### Arrêtés du personnel

Arrêtés du personnel N° MA-ARP-2025-035

#### **OBJET : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire de Bezouce

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2009-73 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° AA 2021-292 en date du 31 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 LASSALE Françoise	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe principal 2 <sup>ème</sup> classe – 9 <sup>ème</sup> échelon – 5 ans et 7 mois	1 <sup>er</sup> juin 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

05 mars 2025  
Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Antoine MARCOS



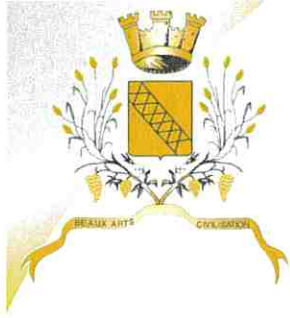
Notifié le :  
Signature de l'agent

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# COMMUNE DE MEYNES - Gard

## ARRETE N° 2025-086 Modifiant l'arrêté n°2025-049 Portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Le Maire de Meynes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-040 en date du 27 mai 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2021 après avis du comité technique en date du 12 mai 2021,

Vu l'arrêté n°2025-049 portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Pour l'année 2025 le tableau d'avancement est fixé comme suit :

**Grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promovable à partir de
VIALE Yoan	Adjoint technique territorial	01/06/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

### **ARTICLE 2**

**Grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promovable à partir de
PASCAL Laure	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Arrêté n° 2025-086

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Av. Feuchères à NÎMES, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

**ARTICLE 3** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Gard** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 4** – Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Fait à Meynes, le 10 mars 2025,

Le Maire,

Fabrice FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication



## Arrêté du Personnel

### Arrêté N°MA-PER-2025-011

Fait à Pujaut, le 23 janvier 2025

### **OBJET : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers du cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération du 25 septembre 2007 relative au taux de promotion de 100% pour l'avancement de tous les grades,

Vu l'arrêté MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRETE

**Article 1** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Grade, Echelon et Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
BEAUMONT Stéphanie	Adjoint administratif territorial depuis le 02/11/2023 – 9 <sup>ème</sup> échelon au 14/03/2024 –	01/02/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Homme(s)	Femme(s)	Total
Agent(s) promouvable(s) ; ensemble des agents	0	2	2
Agent(s) susceptible(s) d'être promus	0	1	1

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Comptable de la Collectivité,
- Centre de Gestion du Gard.

Notifié le :

Signature de l'agent :

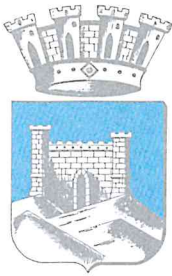
Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).







## MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2  
St HIPPOLYTE-DU-FORT  
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24  
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

# ARRÊTÉ

## N° 2025-03-42

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de St Hippolyte du Fort (Gard),  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007 du portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la délibération en date du 29 août 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,  
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BERNARD Sandrine	Adjoint technique – 7 <sup>ème</sup> échelon – 1 an 6 mois	01/04/2025
2 CABIEU Isabelle	Adjoint technique – 8 <sup>ème</sup> échelon – 1 an 3 mois	01/04/2025
3 MORO Charlotte	Adjoint technique – 7 <sup>ème</sup> échelon – 1 an 6 mois 24 jours	01/04/2025
4 BARONI Joseph	Adjoint technique – 10 <sup>ème</sup> échelon – 4 ans	14/04/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	4	7
Agents susceptibles d'être promus	1	3	4

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Hippolyte du Fort  
Le 14 mars 2025  
Le Maire Bruno OLIVIERI,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2  
St HIPPOLYTE-DU-FORT  
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24  
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

# ARRÊTÉ

## N° 2025-03-39

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de St Hippolyte du Fort (Gard),  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007 du portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la délibération en date du 29 août 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,  
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 JANSSENS Alex	Adjoint technique pal 2cl – 11 <sup>ème</sup> échelon – 2 ans 2 mois 10 jrs	01/04/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Hippolyte du Fort  
Le 14 mars 2025,  
Le Maire, Bruno OLIVIERI,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Département du Gard



Mairie de St Jean de Valériscle  
30960

ARRÊTÉ N° RH/05/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE  
CATEGORIE C  
ANNÉE 2025  
COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

**Le Maire de la commune de SAINT-JEAN DE VALERISCLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** la délibération n° 2021-11 en date du 07 juin 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

**Vu** la délibération n° 2017-169 en date du 25 septembre 2017 portant création du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principale de 2<sup>ème</sup> classe,

**Vu** l'arrêté n° 17/2021 en date du 15 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**Vu** l'arrêté n° RH/03/2025 en date du 19 février 2025 portant révision des lignes directrices de gestion,

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 FAGES Ophélie	Adjoint administratif territorial, 9 <sup>ème</sup> échelon avec un reliquat d'ancienneté de 0 jours au 01/09/2024	02/09/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Jean de Valériscle le 20 février 2025

Maire JEKAL  
Maire de Saint-Jean de Valériscle



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE N° 25 - A - 28**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE CATEGORIE C**  
**AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES ANNEE 2025**

Le Maire de Saint Jean du Pin,  
 Vu le code général de la fonction publique,  
 Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
 Vu la délibération n° D-22-52 du 14/12/2022 portant détermination des ratios promus / promouvables,  
 Vu l'arrêté n° 25-A- 23 du 19/02/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de **agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ZANCHI Nicole	Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles Echelle C2 11ème échelon Au 06/05/2024 ancienneté 0	01/01/2025
2 ROMAGNANI Céline	Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles Echelle C2 9ème échelon Au 01/01/2024 ancienneté 0	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents cat C)	2	6	8
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Saint Jean du Pin,  
Le 13/03/2025

Le Maire,  
Julie LOPEZ DUBREUIL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRETE N° 25 - A - 29**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE CATEGORIE C**  
**ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE ANNEE 2025**

Le Maire de Saint Jean du Pin,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° D-22-52 du 14/12/2022 portant détermination des ratios promus / promouvables,

Vu l'arrêté n° 25-A- 23 du 19/02/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de **adjoint technique territorial principal 2eme classe** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 SARRI Yasmina	Adjoint technique territorial Echelle C1 8ème échelon Au 04/01/2025 ancienneté 0	01/01/2025
2 GODFROY Jean-Philippe	Adjoint technique territorial Echelle C1 8ème échelon Au 23/03/2025 ancienneté 0	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents cat C)	2	6	8
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Saint Jean du Pin,  
Le 13/03/2025

Le Maire,  
Julie LOPEZ DUBREUIL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Transmis au Centre de Gestion le 14/03/2025

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Le Maire de Saint-Martin-de-Valgalmes,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2021,

**ARRÊTE**

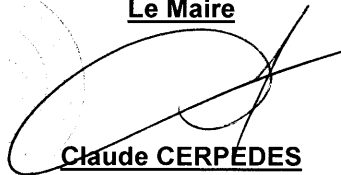
**Article 1 :** Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MARTINEAU Nathalie	Adjoint technique territorial	01/06/2025
REBOUL David	Adjoint technique territorial	01/07/2025

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Gard qui en assurera la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Martin-de-Valgalmes,  
Le 26/02/2025.

**Le Maire**  
  
**Claude CERPEDES**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-6RH**

**Objet : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
**Vu** la délibération n° 2025- 9 du 28 janvier 2025 relative à la détermination des ratios promus/promouvables,  
**Vu** l'arrêté n° 2021-9RH du 9 février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade – Echelon – Ancienneté Actuelle	Promouvable à partir du
1 – SCHMITT Philippe	Agent de Maitrise 9 <sup>ème</sup> Echelon depuis le 29/03/2024	01/01/2025

**Part hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Nazaire, le 31 Janvier 2025

Le Maire, Monsieur Gérald MISSOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° B20-029 en date du 26 octobre 2020 portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale pour la période 2024/2026 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 - ANSELME Frédéric	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 10 <sup>ème</sup> échelon – sans reliquat d'ancienneté au 12 juin 2024	01/04/2025
2 - BOUMAZA Nadjib	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 8 <sup>ème</sup> échelon – sans reliquat d'ancienneté au 29 octobre 2023	01/04/2025
3 - COULOMB Florian	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 7 <sup>ème</sup> échelon – sans reliquat d'ancienneté au 23 octobre 2022	01/04/2025
4 – MAILLE Tony	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 10 <sup>ème</sup> échelon – sans reliquat d'ancienneté au 24 août 2024	01/04/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	0	6
Inscrits sur le TAG	0	4

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Beaucaire, le 13 mars 2025

#signature#

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*